

MAITRE D'OUVRAGE**VILLE**

Concarneau Cornouaille Agglomération
 1 Rue Victor Schoelcher
 29900 Concarneau
 Tél : 02 98 97 71 50



VILLE DE ROSPORDEN - KERNEVEL
 10 Rue de Reims,
 29140 Rosporden
 Tél : 02 98 66 99 00

PARC D'ACTIVITE DE VILLENEUVE CADOL

PERMIS D'AMENAGER

**MAITRISE D'OEUVRE**

A3 PAYSAGE, paysagistes dplg
 330 rue Joséphine Pencalet
 29200 BREST
 Tél : 02.98.38.03.03
 mail : contact@a3-paysage.fr

MAITRISE OUEST, vrd
 Centre Emeraude
 2 E rue du Moulin de Melgven
 29000 QUIMPER
 Tél : 02.98.10.35.02
 mail : nathalie.gouby@maitriseouest.fr

GEOFIMO, géomètres experts
 1A Bd des Poilus,
 29120 Pont-l'Abbé
 Tél : 02 98 87 08 10
 mail : contact@geofimo.fr

DMeau, études hydrauliques et environnementales
 La Chauvelière,
 35150 Janzé
 Tél : 02 99 47 65 63
 mail : p.bernard@dmeau.fr

Indice	Modifié le	Valeur de la modification	Auteur
B	15 / 02 / 2024	MISE A JOUR PA	A3 PAYSAGE
A	09 / 11 / 2023		A3 PAYSAGE

PA2

NOTICE

Echelle :

Date : 15 / 02 / 2024

ETAT INITIAL DU TERRAIN :

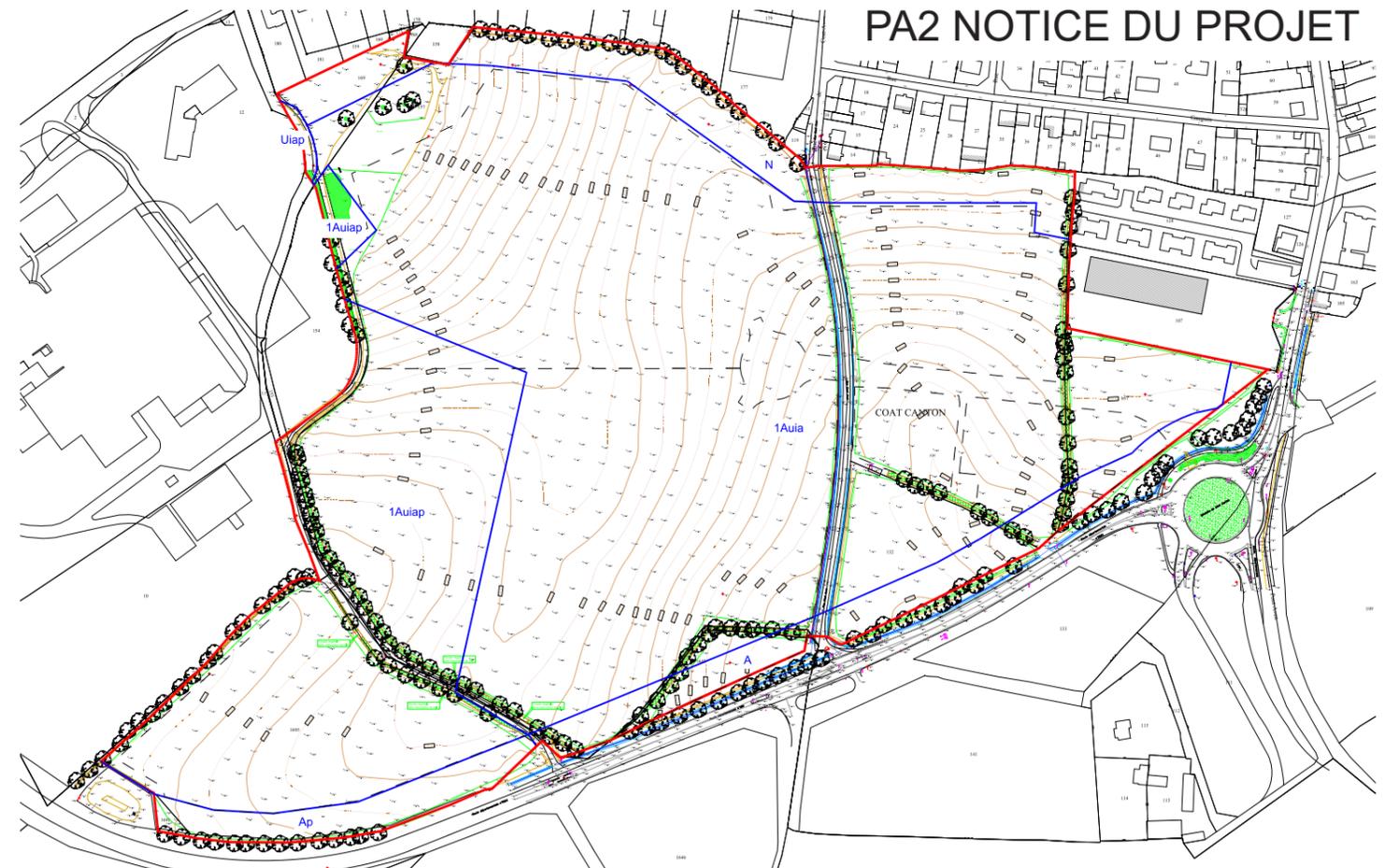
Le secteur concerné se situe sur la commune de Rosporden-Kernével. Ce périmètre comprend 6 zonages au PLU :

- Zone N qui correspond à une zone naturelle et forestière.
- Zone A qui correspond à une zone agricole.
- Zone Ap qui correspond à une zone A située dans le périmètre B du captage et forage de Kerniouarn.
- Zone 1AUia qui correspond à une zone à vocation industrielle, artisanale ou de services.
- Zone 1AUiap qui correspond à une zone à vocation industrielle, artisanale située dans le périmètre B de captage et de forage de Kerniouarn.
- Zone Uiap qui correspond à une zone à vocation industrielle, artisanale ou de services située dans le périmètre B du captage et forage de Kerniouarn

On peut noter également qu'une bande au Nord, du terrain et le long de la route départementale au Sud est repérée au PLU comme site naturel ou paysager au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

Ces parcelles sont principalement composées de champs avec de la végétation herbacée et globalement entourées de talus bocagers à préserver au titre du PLU (voir photo ci-dessous). On peut noter la présence de la rue de Coat Aven, un axe Nord-Sud qui scinde en deux les parcelles concernées. Cette voie est intégrée au périmètre de réflexion.

Un diagnostic archéologique préalable au projet a été réalisé par l'INRAP conformément à l'arrêté de prescriptions du Préfet de région du 23 novembre 2021 (page ci-après). Le rapport de diagnostic a montré une faible densité de vestiges archéologiques.



Plan topographique de l'état existant avec les zonages PLU et contours des lots.



Photo prise depuis la rue de Coat Aven vers la RD765



Photo prise au Nord-Ouest du site

PRESENTATION DU PROJET :

Le Parc d'Activité projeté permettra l'implantation de 5 lots. La surface de l'opération de 181 410 m² et est décomposée comme suit :

- Surfaces privatives (lots) :	138 955 m ²
- Voiries :	4 350 m ²
- Stationnements avec revêtement perméables :	960 m ²
- Espaces verts y compris chemins, noues et bassin paysager :	37 145 m ²

Le projet du Parc d'Activités de Villeneuve Cadol s'appuie sur la création d'un axe de voirie depuis le giratoire de Coat canton (RD 765).

Une nouvelle branche sera donc créée au giratoire de Coat Canton et permettra de desservir l'ensemble des lots du parc d'activités. Un îlot central en béton séparera la branche d'entrée et celle de sortie. La continuité piétonne existante au niveau du giratoire sera maintenue et sera marquée par une résine pelliculaire beige sur voirie.

Un giratoire sera également créé en fin de voie pour permettre le retournement des poids lourds. Cet axe permettra de desservir 5 lots qui seront divisibles en 10 lots maximum et une aire de stationnement. Les accès représentés sur le plan masse ne sont pas définitifs et pourront être modifiés suivant les acquéreurs souhaitant s'installer. Quelques potelets bois seront prévus au niveau des accès des lots afin de sécuriser les abords des noues de temporisation, créées le long de la voie de desserte.

L'aire de stationnements réalisée en entrée de site par l'aménageur sera prévue en revêtements perméable. Cette aire sera prévue en sens unique depuis la voie de desserte à créer.

L'ensemble des talus existants sera conservé (hors percées nécessaires à la réalisation des voiries) et il est également prévu la création de 950 ml de talus bocagers supplémentaires qui permettront d'intégrer les parcelles dans son environnement.

Un parcours complet dédié aux piétons et cycles est également prévu sur l'ensemble du projet et s'appuiera sur la rue de Coat Aven où la circulation automobile ne sera plus autorisée.

Il n'y aura donc pas d'intervention sur la Route Départementale hormis la création de la branche d'accès au giratoire de Coat canton. En effet le département ne préconise pas de marquage spécifique pour les traversées piétons / cycles sur Route Départementale.

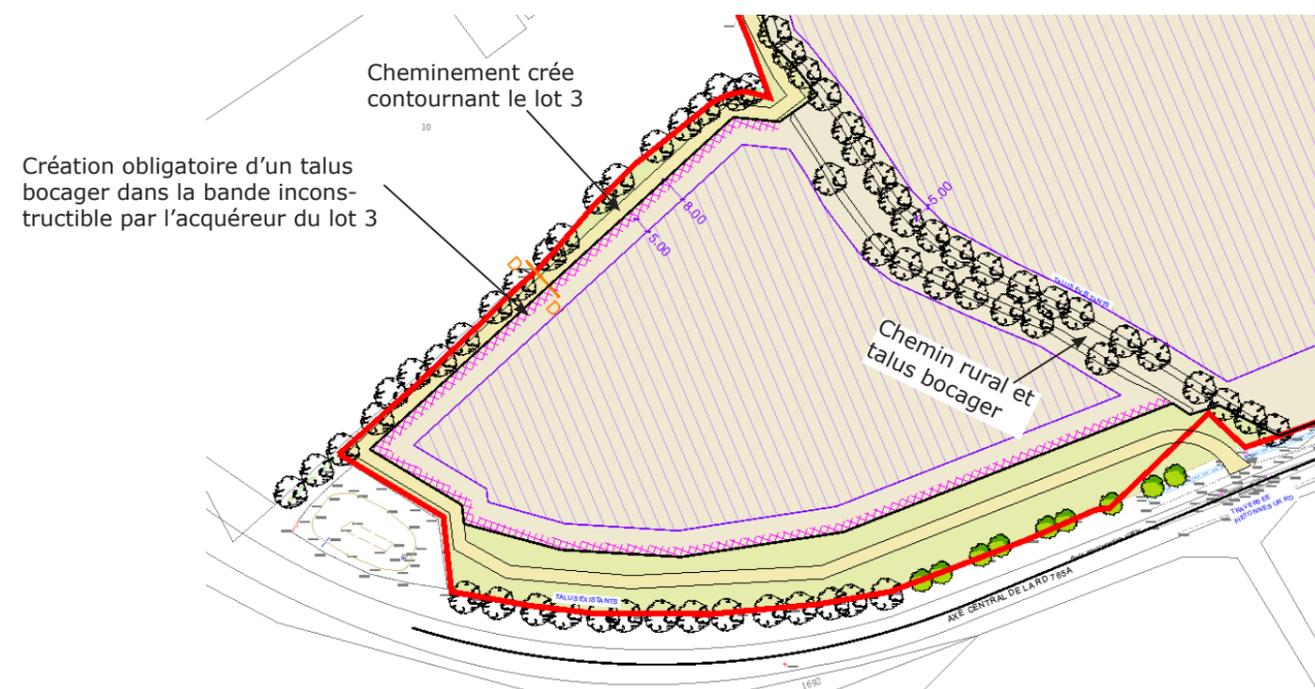
NOTE CHEMIN RURAL :

Dans le cadre du projet de la réalisation du parc d'activité, le chemin rural existant dans la partie Sud-Ouest du site est prévu d'être intégré au lot 3. Les talus bocagers encadrant ce chemin devront être obligatoirement conservés hormis la possibilité de prévoir des percées nécessaires à la création de voiries internes au lot.

En compensation, un itinéraire de cheminement doux à été prévu contournant le lot 3. Celui-ci ira se raccorder à la traversée sur RD initiale. Cela permet alors de maintenir les boucles de promenade présentes sur le site.

Cette procédure rentre dans le cadre règlementaire relatif à la procédure d'échange de chemin rural. En effet, La loi 3DS, par l'insertion de l'article L. 161-10-2 dans le Code rural et de la pêche maritime autorise les communes à procéder par voie d'échange sous réserve toutefois de la protection des chemins ruraux : la continuité doit être respectée. Ainsi, en cas d'échange d'une parcelle contenant un chemin rural, son équivalent doit être créé et offrir une largeur et une qualité environnementale similaire, notamment au regard de la biodiversité.

Cette procédure fera l'objet d'une demande ultérieure par la maîtrise d'ouvrage.





Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par
Elena PAILLET
Poste : 02 99 84.59.00
elena.paillet@culture.gouv.fr
Réf. : 2021/EP/VC/515

→ Amélie B

Rennes, le 23 novembre 2021

Monsieur le Maire
Commune de Rosporden
10 rue de Reims
29420 ROSPORDEN

Monsieur le Maire,

Vous avez déposé une demande volontaire de diagnostic archéologique préalable au projet d'aménagement d'une Zone d'activités économiques sur un terrain situé à Rosporden, lieu-dit Villeneuve Cadol-Coat Canton (29) reçue le 15 novembre 2021.

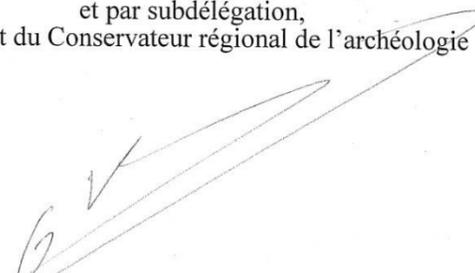
J'ai l'honneur de vous notifier l'arrêté n° 2021-421 portant prescription de diagnostic archéologique.

Conformément aux dispositions du code du patrimoine en matière d'archéologie préventive, cette prescription est également notifiée aux organismes habilités à réaliser ce diagnostic, c'est-à-dire le service de l'archéologie du département du Finistère et l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap) - Direction interrégionale Grand Ouest - 37 rue du Bignon - CS 67737 - 35577 Cesson-Sévigné cedex. Si le Département du Finistère en fait la demande dans un délai de quatorze jours, son service archéologique sera chargé de l'opération. Dans le cas contraire, elle sera confiée à l'Inrap.

La décision ci-jointe peut être contestée devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente lettre.

Madame Elena PAILLET, en charge de ce dossier au Service régional de l'archéologie demeure à votre disposition afin de vous fournir tous les renseignements que vous jugerez utiles. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par subdélégation,
l'adjoint du Conservateur régional de l'archéologie


Olivier KAYSER

Arrêté n° 2021-421 du 23 novembre 2021

ARRÊTÉ n° 2021-421 portant prescription de diagnostic archéologique

**Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU le code du patrimoine, notamment son livre V ;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020 DRAC/DSG en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Isabelle CHARDONNIER, Directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2020 portant subdélégation de signature ;

VU le dossier de demande anticipée de prescription archéologique préventive en date du 9 novembre 2021 présenté par la Commune de Rosporden, représentée par son Maire, 10 rue de Reims, 29140 Rosporden, relatif au projet d'aménagement d'une Zone d'activités économiques sur un terrain situé à Rosporden, lieu-dit Villeneuve Cadol-Coat Canton, reçu par la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, Service régional de l'archéologie le 15 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que, en raison de leur localisation, les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. En effet, l'emprise du projet se situe à proximité d'espaces ayant livré les indices d'une occupation médiévale ;

En effet, l'emprise du projet se situe dans une zone de forte densités de vestiges attribués à l'antiquité.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Un diagnostic archéologique sera réalisé sur le terrain faisant l'objet des aménagements, ouvrages ou travaux susvisés, sis en :

Région : Bretagne

Département : Finistère

Commune : ROSPORDEN

Lieu-dit : Villeneuve Cadol-Coat Canton

Cadastre : section : AM parcelles : 132, 137, 139, 157, 169
section : parcelles : 1645, 1695

L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie de 175 279 m², est figurée sur le document annexé au présent arrêté.

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

Article 2 : Le diagnostic sera réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de l'opérateur d'archéologie préventive retenu. Les conditions de sa réalisation seront fixées contractuellement en application des articles R. 523-30 à R. 523-38 du Code du patrimoine susvisé.

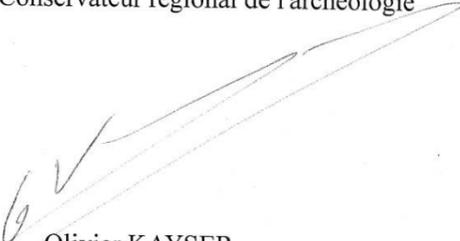
Il sera exécuté conformément au projet d'opération élaboré par cet opérateur sur la base des prescriptions annexées au présent arrêté.

Article 3 : Le mobilier archéologique recueilli au cours de l'opération de diagnostic est conservé par l'opérateur d'archéologie préventive retenu le temps nécessaire à son étude qui, en tout état de cause, ne peut excéder cinq ans à compter de la date de fin de la phase terrain du diagnostic.

Article 4 : La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la commune de Rosporden, à la Mission archéologique du département du Finistère, et à l'Institut national de recherches archéologiques préventives.

Fait à Rennes, le 23 novembre 2021

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par subdélégation,
l'adjoint du Conservateur régional de l'archéologie


Olivier KAYSER

Destinataires :
Commune de Rosporden
CD 29
INRAP

**Cahier des charges
annexé à l'arrêté n° 2021-421
portant prescription de diagnostic archéologique**

**Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

région :	Bretagne
département :	Finistère
commune :	ROSPORDEN
lieu-dit :	Villeneuve Cadol – Coat Canton
cadastre :	section : AM parcelles : 137, 132, 139, 157, 169 section : F parcelles : 1645, 1695
pétitionnaire :	Mairie de Rosporden

Emprise du diagnostic archéologique : 175 279 m²

Objectifs :

Le diagnostic doit permettre de détecter et caractériser les vestiges en documentant notamment leur emprise, leur nature, leur état de conservation, leur profondeur d'enfouissement, leur attribution chronologique et leur contexte environnemental. Ceci doit être précisé pour chaque phase d'occupation repérée.

En raison de leur nature, les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ils sont tout d'abord situés à proximité d'une zone ayant livré les indices d'une motte castrale (N° EA 29 241 0004). Par ailleurs, bien que le projet s'implante en retrait par rapport au centre de Rosporden, son étendue et sa localisation favorable aux implantations humaines laissent présager la découverte de témoignages d'occupations anciennes. On relèvera également la présence d'une nécropole attribuée à l'âge du Bronze à l'ouest du projet (N° EA 29 241 0017).

Principes méthodologiques :

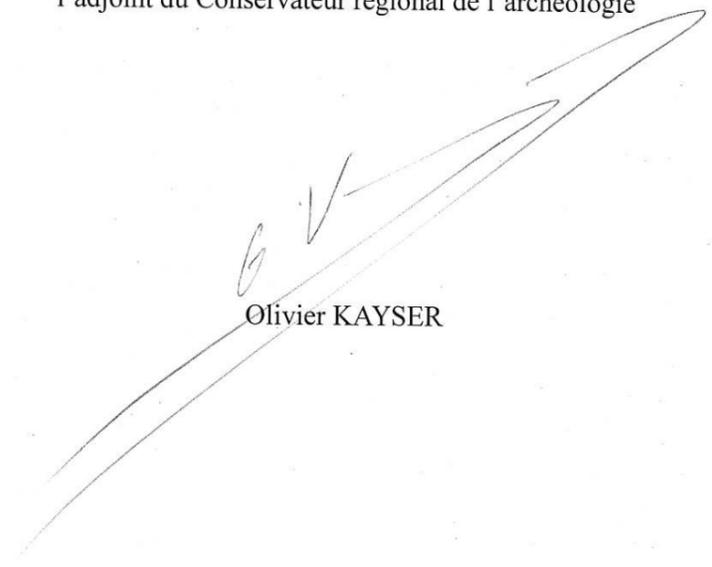
La détection des vestiges nécessitera la réalisation de tranchées organisées de façon pertinente à la pelle mécanique munie d'un godet lisse. Les tranchées seront réalisées par passes successives y compris dans les recouvrements quaternaires.

Si des vestiges organisés sont détectés durant cette phase, des fenêtres élargies devront être réalisées afin de contribuer à caractériser et dater les structures et ensembles de structures mis au jour. Des sondages manuels pourront être effectués en fonction des besoins afin de préciser la complexité stratigraphique des structures, sur la base d'un échantillonnage raisonné et discuté avec le service régional de l'archéologie. Les strates et structures mises au jour devront être relevées et localisées sur plan.

Le rapport de diagnostic comportera une version en format pdf destinée à un versement dans la bibliothèque numérique de la D.R.A.C. Bretagne et consultable en ligne, ainsi qu'un plan d'emprise de l'opération de diagnostic, sur fond de courbes de niveau, figurant les zones ouvertes (sondages, fenêtres, zones éventuellement décapées), les localisations des stratigraphies observées et les structures mises au jour, en format shape.

Fait à Rennes, le 23 novembre 2021

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par subdélégation,
l'adjoint du Conservateur régional de l'archéologie


Olivier KAYSER

